



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

DÉCLARATION

11 décembre 2009

Les 12 priorités du Lobby européen des femmes pour la Présidence espagnole de l'Union européenne

Le 01 Janvier 2010, la Présidence du Conseil de l'Union européenne (UE) passera de la Suède à l'Espagne. Le Lobby européen des femmes (LEF), qui est, avec plus de 2500 organisations membres la plus grande association d'organisations de femmes dans l'Union européenne, demande à la Présidence espagnole de continuer à jouer un rôle moteur pour les droits des femmes en Europe et en particulier, d'assurer la cohérence et l'application effective de la législation européenne garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne les nouvelles dispositions du Traité de Lisbonne entré en vigueur le 01 Décembre 2009.

En outre, le LEF exprime l'espoir que la Présidence espagnole assurera pendant toute sa durée un leadership progressif et ambitieux au Conseil de l'Union européenne dans ses tâches politiques et législatives, afin de permettre des progrès concrets et importants en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans toute l'UE.

Le Lobby européen des femmes demande à la Présidence espagnole de ...

1. Prendre l'initiative pour assurer l'adoption d'un **nouveau Plan d'action stratégique fort pour l'égalité effective entre les femmes et les hommes** pour remplacer la Feuille de route¹ actuelle, qui couvrira un large éventail de domaines et notamment des mesures spécifiques, des objectifs et un budget. Veiller aussi à ce que le processus en cours de **révision après 15 ans de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Pékin** au niveau européen et international résulte en des progrès tangibles pour les droits des femmes en Europe et dans le monde.
2. Prendre des mesures concrètes pour l'introduction de mesures efficaces et contraignantes pour la **représentation égale des femmes et des hommes au sein des institutions européennes**.
3. Prendre l'initiative pour assurer des progrès vers la **création rapide d'une nouvelle agence forte pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes au sein des Nations Unies (combinant activités politiques et opérationnelles), avec des ressources adéquates** et sous la direction d'un-e Sous-secrétaire général.
4. Veiller à ce que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'emploi de qualité pour les femmes et les hommes, les services sociaux et le développement social durable soient au cœur de la **Stratégie post-Lisbonne**, qui servira de cadre politique et socio-économique de l'UE au cours de la prochaine décennie (2011-2020). Cela comprend l'inclusion d'une **priorité spécifique sur l'égalité femmes-hommes** et de nouveaux objectifs notamment pour combler l'écart salarial entre femmes et hommes et la création de des services de soins pour toutes les personnes dépendantes.

¹ Pour plus de détails, voir la réponse du LEF à la consultation de la CE sur l'avenir de la politique européenne pour l'égalité entre les sexes (octobre 2009) :

http://www.womenlobby.org/site/1abstract.asp?DocID=2617&v1ID=&RevID=&namePage=&pageParent=&DocID_sousmenu=&parentCat=15



5. Veiller à l'adoption d'une Directive ambitieuse sur le **congé de maternité** pour accorder à toutes les femmes en Europe au moins 20 semaines de congé de maternité payé au niveau du dernier salaire mensuel. La présente Directive devrait également assurer une meilleure protection juridique contre le licenciement et des dispositions d'aménagement du temps plus flexibles pour les mères.
6. Veiller à l'adoption par le Conseil de la **Directive sur les travailleur-euse-s indépendant-e-s** (abrogeant la Directive 86/613 sur les travailleur-euse-s indépendant-e-s et les conjoint-e-s aidant-e-s).
7. Jouer un **rôle moteur dans les négociations au Conseil pour l'adoption rapide de la nouvelle Directive contre la discrimination** fondée sur la religion ou les convictions, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle sur la base de la Résolution du Parlement européen² et des propositions faites par le LEF et les réseaux anti-discrimination.
8. Veiller à ce que l'UE s'engage à la mise en œuvre des Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les **Femmes, la paix et la sécurité**, notamment les Résolutions 1888 et 1889 adoptés en Septembre 2009, grâce à un **Plan d'action européen**, à l'utilisation des indicateurs contenus dans la Résolution 1889, la nomination d'un-e **Représentant-e spécial-e de l'UE** pour assurer la liaison avec le-a nouveau-elle Représentant-e spécial-e des Nations Unies pour les Femmes, la paix et la sécurité, et en vue de la célébration du 10^e anniversaire de la Résolution 1325.
9. Prendre en compte les récentes Résolutions du Parlement européen appelant à une Directive européenne sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de **violence masculine à l'égard des femmes**. Sur cette base, consolider la base juridique au sein de la structure européenne pour veiller à ce que la violence contre les femmes soit traitée au niveau européen, par l'adoption d'un **Plan d'action et une Directive** afin d'assurer concrètement la prévention de la violence, la protection des victimes et la poursuite des coupables.
10. Travailler sur une nouvelle proposition de **Directive-cadre** sur la lutte contre la traite des êtres humains qui rende explicite le lien entre le système prostitutionnel en Europe et le phénomène de la traite, reconnaissant par là que les femmes sont de manière disproportionnée victimes de la **traite pour exploitation sexuelle**. Cette Directive-cadre doit assurer l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques visant à prévenir et combattre la traite et de l'approche «des quatre P» (prévention de la traite et de l'exploitation sexuelle; 2. Protection des victimes, 3. Poursuite des proxénètes et des utilisateurs de prostituées, 4. une Politique transversale et intégrée).
11. Veiller à ce que les inégalités en matière de santé en Europe soient traitées et que toutes les femmes bénéficient du plus haut niveau de **santé et de droits sexuels et reproductifs**, en particulier des femmes des groupes vulnérables qui risquent davantage d'être confrontées à des pratiques discriminatoires (stérilisation forcée, mutilations génitales forcées, accès inadéquat à l'avortement sûr et au planning familial, etc.)
12. Veiller à ce que le **Plan d'action du Programme de Stockholm** soit fondé sur les principes des droits humains et de l'égalité entre les sexes. Assurer la pleine consultation de la société civile, y compris des organisations de migrant-e-s, tout au long du processus d'élaboration du Plan d'action et dans la discussion sur l'intégration qui se tiendra lors de la Conférence ministérielle sur l'intégration.

² Résolution législative du PE du 2 avril 2009 sur la proposition de Directive du Conseil mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction à l'égard de religion ou conviction, handicap, âge ou orientation sexuelle : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0211+0+DOC+XML+V0//EN&language=EN>